



Date de dépôt : 12 mars 2025

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Matthieu Jotterand : Demande de précisions suite à la Q 4033 sur les cas de harcèlement au sein de l'Université de Genève

En date du 14 février 2025, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le 11 décembre 2024, le Conseil d'Etat a déposé la réponse à la question écrite 4033 et l'auteur de celle-ci l'en remercie. A la lecture, il est toutefois constaté que certains éléments restent vagues, notamment en termes de chiffres et d'appréciation, d'où les présentes questions complémentaires.

- Serait-il possible d'avoir les chiffres demandés dans la Q 4033 pour les facultés de médecine et des sciences spécifiquement et non seulement pour l'ensemble de l'UNIGE ? Sinon, pourquoi ?*
- Selon la réponse, il n'y a aucune donnée précise quant au nombre d'étudiant-es soutenus et suivis psychologiquement par année, ni par faculté concernée. Existe-t-il une raison qui empêche de communiquer ces statistiques ?*
- Comment l'Université de Genève se positionne-t-elle parmi d'autres universités en termes de cas de harcèlement rapportés, sanctions entreprises ?*
- Selon la réponse, il n'y a aucune donnée recueillie par rapport aux étudiant-es étranger-ères. Ne serait-ce toutefois pas pertinent pour s'assurer de l'absence de discrimination sous cet angle-là ?*
- Par rapport à la taille de l'université, le nombre de cas ayant débouché sur des sanctions semble très faible. Comment le Conseil d'Etat*

interprète-t-il cela ? Estime-t-il que cela découle plutôt d'une excellente prévention ou d'un nombre de cas passant « sous le radar » élevé ?

- *Le détail des sanctions n'a pas été transmis dans la réponse à la Q 4033. Serait-il possible de le faire ou existe-t-il une raison qui l'empêche ?*
- *Existe-t-il une liste plus détaillée des « raisons diverses » et de leur proportion dans l'abandon des doctorant-es ?*

Je remercie par avance le Conseil d'Etat des réponses qu'il apportera à ces questions.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat a répondu de manière étayée aux requêtes de la question écrite ordinaire Q 4033, le 11 décembre 2024, en précisant notamment l'ensemble du dispositif légal et réglementaire mis en place au sein de l'Université de Genève (UNIGE), et a fourni les éléments chiffrés disponibles relatifs aux différentes structures de l'UNIGE chargées de la gestion des cas de harcèlement et de discrimination.

Dans sa réponse à la Q 4033, le gouvernement a précisé que l'UNIGE ne détenait pas de données concernant la nationalité d'étudiantes et étudiants victimes de harcèlement ou de discrimination par faculté. Le motif est lié au fait que l'UNIGE mène une stratégie globale et transversale pour l'ensemble de sa communauté en matière de lutte contre toute forme de harcèlement et de discrimination, et également pour les situations de conflit et de violence. Il faut souligner que les causes de harcèlement ou de discrimination peuvent être multiples, voire cumulées; pouvant notamment être fondées sur les origines ethniques, sociales, mais aussi sur le sexe, les convictions religieuses, le handicap, etc. Par ailleurs, la nationalité n'est pas pleinement révélatrice des discriminations basées sur la couleur de peau ou l'ethnicité.

Ci-dessous, les éléments de réponse peuvent être fournis s'agissant des questions spécifiques de la présente question écrite urgente :

1. *Serait-il possible d'avoir les chiffres demandés dans la Q 4033 pour les facultés de médecine et des sciences spécifiquement et non seulement pour l'ensemble de l'UNIGE ? Sinon, pourquoi ?*

Comme mentionné ci-dessus, l'UNIGE mène une stratégie globale et transversale en matière de gestion des cas de harcèlement et de discrimination, et ne dispose pas de données sur la nationalité d'étudiantes et étudiants victimes de harcèlement ou de discrimination par faculté.

La gestion de ces problématiques est assurée au niveau de l'institution par plusieurs entités : la division des ressources humaines (uniquement pour les collaboratrices et collaborateurs); la cellule respect, le service égalité et diversité, la cellule confiance, le service santé des étudiantes et étudiants et la Psyline du Pôle Cité de la faculté de psychologie et des sciences de l'éducation (FPSE).

Les données disponibles des services couvrent non seulement des cas de harcèlement et de discrimination, mais aussi les situations de conflit ainsi que tout type de menace, de violence et d'atteinte à la personnalité.

Toutefois, si l'on retient uniquement les 126 situations gérées en 2023 par la division des ressources humaines – qui ne concernent que les collaboratrices et collaborateurs (incluant les doctorantes et doctorants ainsi que les post-doctorantes et post-doctorants) et couvrent des situations non seulement d'atteinte à la personnalité et de harcèlement moral ou sexuel mais aussi de conflit – 32,5% concernaient la faculté des sciences et 21,4% la faculté de médecine. L'occurrence des situations problématiques dans ces 2 facultés est cohérente avec leur taille, le nombre de collaboratrices et collaborateurs en 2023 dans ces 2 facultés représentant respectivement 27% et 25% du personnel de l'UNIGE.

Il sied de relever que le nombre de cas traités par faculté n'est toutefois pas un indicateur pleinement révélateur, puisqu'une démarche proactive de libération de la parole au sein d'une entité peut entraîner une augmentation des cas signalés.

2. *Selon la réponse, il n'y a aucune donnée précise quant au nombre d'étudiant-es soutenus et suivis psychologiquement par année, ni par faculté concernée. Existe-t-il une raison qui empêche de communiquer ces statistiques ?*

En 2023, le service santé des étudiantes et étudiants a réalisé au total 2 736 consultations pour les étudiantes et étudiants de l'UNIGE (centres et instituts : 360 consultations; Droit : 230 consultations; FPSE : 629 consultations; Traduction et interprétation (FTI) : 170 consultations; Economie et management (GSEM) : 215 consultations; Lettres : 272 consultations, Médecine : 194 consultations; Sciences : 415 consultations; Sciences de la société (SDS) : 247 consultations; Théologie : 4 consultations).

La même année, la Psyline du Pôle Cité de la FPSE, qui propose un soutien psychologique ponctuel, a enregistré 122 appels d'étudiantes et étudiants. L'UNIGE ne dispose pas du nombre d'étudiantes et étudiants suivis par faculté.

3. *Comment l'Université de Genève se positionne-t-elle parmi d'autres universités en termes de cas de harcèlement rapportés, sanctions entreprises ?*

L'UNIGE a indiqué au Conseil d'Etat qu'elle ne disposait pas de données comparatives entre universités suisses concernant le nombre de cas de harcèlement rapportés et le nombre de sanctions entreprises.

4. *Selon la réponse, il n'y a aucune donnée recueillie par rapport aux étudiant-es étranger-ères. Ne serait-ce toutefois pas pertinent pour s'assurer de l'absence de discrimination sous cet angle-là ?*

En effet, les nationalités des personnes entendues par les services de l'UNIGE ne sont pas relevées. Notons par ailleurs que la nationalité n'est pas pleinement révélatrice des discriminations basées sur l'origine.

5. *Par rapport à la taille de l'université, le nombre de cas ayant débouché sur des sanctions semble très faible. Comment le Conseil d'Etat interprète-t-il cela ? Estime-t-il que cela découle plutôt d'une excellente prévention ou d'un nombre de cas passant « sous le radar » élevé ?*

Pour rappel, la réponse à la Q 4033 précisait les chiffres suivants :

- en 2023, pour l'ensemble de l'UNIGE, 6 sanctions ont été prononcées et 23 contrats de travail ont été résiliés ou non renouvelés;
- en 2022, pour l'ensemble de l'UNIGE, 3 sanctions ont été prononcées et 22 contrats de travail ont été résiliés ou non renouvelés;
- en 2021, pour l'ensemble de l'UNIGE, 7 sanctions et 2 fins de rapports de service ont été prononcées.

Selon le règlement sur le personnel de l'Université, une sanction disciplinaire ne peut être prononcée qu'en cas de violation des devoirs de service (art. 80). Or, il s'avère que de nombreuses situations gérées par la division des ressources humaines de l'UNIGE sont des conflits interpersonnels qui ne relèvent pas d'une telle violation, mais sont souvent le fruit d'une mauvaise communication ou de malentendus au sein d'une équipe. Sur les 126 situations traitées en 2023 par cette division, une faible proportion concerne des cas d'atteinte à la personnalité.

Le Conseil d'Etat estime par ailleurs que grâce aux campagnes de sensibilisation et d'information menées par l'UNIGE, aux formations et séances développées ces dernières années, sa communauté a désormais une meilleure connaissance des dispositifs permettant d'identifier et de gérer les situations d'atteinte à la personnalité ou de conflit. Cela contribue à libérer la parole, à augmenter le recours à ces dispositifs et à permettre des interventions plus précoces sur les situations problématiques afin de réduire le nombre de situations d'un degré de gravité élevé.

6. *Le détail des sanctions n'a pas été transmis dans la réponse à la Q 4033. Serait-il possible de le faire ou existe-t-il une raison qui l'empêche ?*

En 2023, pour l'ensemble de l'UNIGE, 6 sanctions ont été prononcées (2 blâmes et 4 avertissements) et 23 contrats de travail ont été résiliés ou non renouvelés.

En 2022, pour l'ensemble de l'UNIGE, 3 sanctions ont été prononcées (1 révocation et 2 avertissements) et 22 contrats de travail ont été résiliés ou non renouvelés.

En 2021, pour l'ensemble de l'UNIGE, 7 sanctions ont été prononcées (4 blâmes, 1 réduction de traitement à l'intérieur de la classe de fonction correspondant à une rétrogradation, et 2 avertissements) ainsi que 2 fins de rapports de service.

7. *Existe-t-il une liste plus détaillée des « raisons diverses » et de leur proportion dans l'abandon des doctorant-es ?*

L'UNIGE ne mène pas d'enquête sur les raisons menant les personnes qui entament un doctorat à ne pas le finaliser (environ 30%). Il faut souligner qu'il est fréquent que des personnes poursuivent leur doctorat dans une autre université ou changent d'orientation et interrompent le doctorat initié.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :

Nathalie FONTANET